



LE MAJOR MARCHAND.

Bumeur de la mort de l'explorateur.

Paris, France, 8 mai.—Le bruit court avec persistance à Paris que le major Marchand, commandant de l'expédition revenant du Nil à la mer Rouge, en route pour la France, a été tué par une bande de maraudeurs, entre Addi Abeoa, la capitale de l'Abyssinie, et Ras Jiboutil, le poste français sur la côte.

Le bruit court aussi que le capitaine Baratiery, qui a apporté à Paris le rapport de Marchand sur l'affaire de Fachoda, et qui est subitement retourné pour accompagner son chef, a été blessé à la même occasion.

Les instructions aux délégués des Etats-Unis à la conférence de paix.

Londres, 9 mai.—Le correspondant du "Standard" à Berlin dit: Les délégués des Etats-Unis à la conférence de paix qui s'ouvrira à La Haye ont reçu l'instruction de mettre en avant les principes suivants:

Institution de tribunaux d'arbitrage; extension de la convention de Paris de 1856 à la non-confiscation de toute cargaison ne comprenant pas de contrebande de guerre; extension de la convention de Genève à la guerre navale.

Retour du Président pour Hot Springs.

Washington, 8 mai.—Le Président et Mme McKinley sont partis ce soir pour Hot Springs, Virginie. Ils voyagent dans un train spécial magnifiquement équipé, qui a quitté Washington à neuf heures 45 par la voie du Chesapeake et Ohio et qui doit arriver à Hot Springs demain matin à huit heures.

La santé de M. McKinley est bonne, mais il a besoin de repos et de distractions. Les affaires officielles seront, autant que possible, expédiées à la Maison Blanche durant son absence.

Retour de l'Orizaba.

New York, 8 mai.—Des avis de la Havane, annoncent l'arrivée en cette ville, du steamer Orizaba. Cette arrivée dispense l'anxiété qui régna à propos de ce navire, parce que l'on avait trouvé les restes d'un bateau "de sauvetage", portant le nom de Orizaba, au large de Kittie Hawk, N. Y.

Protestation du ministre de Chine.

Washington, 8 mai.—La légation chinoise de Washington a présenté au département d'Etat une protestation contre l'extension de la loi d'exclusion des Chinois à l'île de Cuba.

Cette exclusion est le résultat d'un ordre récent étendant les lois des Etats-Unis sur l'immigration à Cuba et à Porto-Rico. M. Yung Kwai, un attaché de la légation, a confirmé aujourd'hui cette nouvelle, et il a dit qu'en vue du fait que les Chinois constituaient le meilleur élément de colonisation dans l'île de Cuba, il croyait que l'ordre serait modifié de façon à ne pas exclure ses compatriotes.

L'impératrice douairière, a-t-il ajouté, a récemment accordé une protection des plus libérales aux Américains et elle désire resserrer plus étroitement les relations avec l'Amérique.

Les Etats-Unis agiraient contre leurs intérêts s'ils refusaient de rencontrer la Chine à mi-chemin. Le secrétaire Hay a dit plus tard que cette question était prise en considération par les autorités du département d'Etat.

Rapport du général Otis.

Washington, 8 mai.—Le général Otis rapporte les décès suivants: 5 mai—Edw. Vaughn, 51e Iowa, variole; John V. Smith, Cie L, 14e infanterie, noyé;

29 avril—Wm I. Higgins, caporal, Cie D, 9e infanterie; Harris W. Mallory, Cie D, 9e infanterie; 1er mai—James S. Lynch, 9e infanterie, blessures dans l'action; 4 mai—John C. Hoover, Cie F, 1er Nebraska, typhoïde; 5 mai—Guy Neybergalo, Cie I, 20e Kansas; John A. Moore, sergent, Cie K, 4e infanterie.

Marchés divers.

Paris, 8 mai.—La vente trois pour cent est cotée à 101 francs 42 centimes.

Londres, 8 mai.—Consolidés au comptant, 110 1/16; à terme 110 1/4.

Liverpool, 8 mai.—Coton spot, demande active; prix plein. American middling fair 3 1/2; 32d. good middling 3 1/16; middling 3 3/8; low middling 3 1/8; good ordinary 3d; ordinary 2 1/8.

Ventes 15,000 balles, dont 1000 pour la spéculation et l'exportation y compris 13,000 balles coton américain. Recettes 1,000 balles tout coton américain.

New York, 8 mai.—Coton spot—calme à la clôture. Middling uplands 6 1/4; middling Gulf 6 1/2. Ventes 600 balles.

VENTES A L'ENCAIN.

Denis & Danziger.

ANNONCE JUDICIAIRE. VENTE EN PARTAGE.

Cottages du Troisième District et Lots pour Bâti. Vente en Bois No 1736 rue Marigny, entre les rues Derbigny et Roman.

Cottages en bois, Nos 1467, 1463, 1455 rue Dorgenois et quatre bois lots pour bâti, dans l'île bornée par les rues Dorgenois, Broad, Columbus et le Chemin du Bayon.

Succession de Charles Ebert. No 14,632—Coté Civil de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DENIS & DANZIGER, D. Danziger Encanteur, bureau No 134 rue Carondelet—En vertu de et conformément à un décret de la Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, rendu le 11 avril 1889 et signé le 17 avril 1889 dans l'affaire de Mme Estelle Fontana et al. vs André Barthe et al. pour partage, No 28,000 de la Cour de la Paroisse d'Orléans, nous avons l'honneur de déposer au greffe de la Cour de la Paroisse d'Orléans, No 14,632, un plan par J. A. D. Hérouart, voyer, le 140 pieds de face à la rue Dorgenois, une profondeur de 100 pieds 9 pouces et 11 pieds 32 pieds de face à la rue Marigny, sur une profondeur de 100 pieds 9 pouces et 11 pieds 32 pieds de face à la rue Dorgenois, une largeur dans le fond et 110 pieds de profondeur.

Le cottage en bois, No 1467 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1463 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1455 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1467 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1463 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1455 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1467 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1463 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1455 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1467 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1463 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1455 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1467 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1463 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1455 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1467 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Le cottage en bois, No 1463 rue Dorgenois, contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 1. Les autres lots sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D—No 59,044—Mme J. Parsonson vs pour la plaigante Terry C. Kirtree vs pour la défenderesse Quast, après avoir entendu l'évidence des avocats pour les deux parties, la loi et l'évidence étant en faveur de la défenderesse, il est ordonné qu'elle soit déclarée gagnante et que la défenderesse Mme Mary E. Edwards soit condamnée à payer à la défenderesse Terry C. Kirtree la somme de \$100.00, plus les frais de la cause. Jugement rendu le 26 avril 1891. Signé: H. RIGTOR, Juge. Pour copie conforme: P. A. DUCOING, Député-Greffier. 4 mai—4 18—juin 2

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Valentine Schmidt et Philippina Schmidt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 59,298—Division D—Mme Schmidt vs pour la plaigante Terry C. Kirtree vs pour la défenderesse Quast, après avoir entendu l'évidence des avocats pour les deux parties, la loi et l'évidence étant en faveur de la défenderesse, il est ordonné qu'elle soit déclarée gagnante et que la défenderesse Mme Mary E. Edwards soit condamnée à payer à la défenderesse Terry C. Kirtree la somme de \$100.00, plus les frais de la cause. Jugement rendu le 26 avril 1891. Signé: H. RIGTOR, Juge. Pour copie conforme: P. A. DUCOING, Député-Greffier. 4 mai—4 18—juin 2

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Peter Henton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 57,711—Division D—M. Henton vs pour la plaigante Terry C. Kirtree vs pour la défenderesse Quast, après avoir entendu l'évidence des avocats pour les deux parties, la loi et l'évidence étant en faveur de la défenderesse, il est ordonné qu'elle soit déclarée gagnante et que la défenderesse Mme Mary E. Edwards soit condamnée à payer à la défenderesse Terry C. Kirtree la somme de \$100.00, plus les frais de la cause. Jugement rendu le 26 avril 1891. Signé: H. RIGTOR, Juge. Pour copie conforme: P. A. DUCOING, Député-Greffier. 9 mai—9 13 18

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Charles Hahn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 53,953—M. Hahn vs pour la plaigante Terry C. Kirtree vs pour la défenderesse Quast, après avoir entendu l'évidence des avocats pour les deux parties, la loi et l'évidence étant en faveur de la défenderesse, il est ordonné qu'elle soit déclarée gagnante et que la défenderesse Mme Mary E. Edwards soit condamnée à payer à la défenderesse Terry C. Kirtree la somme de \$100.00, plus les frais de la cause. Jugement rendu le 26 avril 1891. Signé: H. RIGTOR, Juge. Pour copie conforme: P. A. DUCOING, Député-Greffier. 2 mai—2 11

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Frank Beck.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 57,821—Division D—M. Beck vs pour la plaigante Terry C. Kirtree vs pour la défenderesse Quast, après avoir entendu l'évidence des avocats pour les deux parties, la loi et l'évidence étant en faveur de la défenderesse, il est ordonné qu'elle soit déclarée gagnante et que la défenderesse Mme Mary E. Edwards soit condamnée à payer à la défenderesse Terry C. Kirtree la somme de \$100.00, plus les frais de la cause. Jugement rendu le 26 avril 1891. Signé: H. RIGTOR, Juge. Pour copie conforme: P. A. DUCOING, Député-Greffier. 6 mai—6 10 15</